

A. J

2013/039

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social s'est réuni en Mairie d'ALBA LA ROMAINE sous la Présidence de Mr André VOLLE Président du CCAS.

Date de convocation : 08 juillet 2014

*Nombres de membres en exercice : 9 présents : 7 votants : 7
Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

***Présents : MM VOLLE- CROZIER – PIQUEMAL – RAMUS – LEBRAT –
ACHOUR - LASCOMBE***

Excusés :

Absents : M GENDRON - BONBRUN

Mme Marie-Christine RAMUS a été élue secrétaire.

Objet : Délégation consentie au Président par le conseil d'administration.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

.../...

- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion de contrats d'assurance,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définies par le conseil d'administration,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- L'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer uniquement sur la délégation concernant les dons et legs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- **Décide de confier au Président la délégation suivante :**
D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décide de déléguer cette fonction à compter du 01 août 2014 et pour toute la durée du présent mandat.
- Autorise le Président à subdéléguer les présentes fonctions au vice-président.

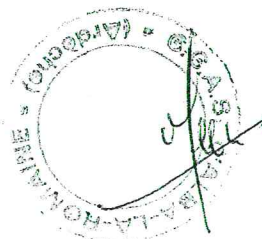
Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 17 juillet 2014.

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 18 juillet 2014
LE PRESIDENT
ANDRE VOLLE



REÇU A
LA PREFECTURE LE

06 AOÛT 2014



.../...